



Respect des horaires : Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires. **En cas d'abus flagrant dans le non-respect des horaires, l'enfant sera refusé à l'accueil de loisirs et les parents pourront être amenés à payer une amende.**

Je soussigné(e) (père, mère, tuteur) ..... accepte que (nom et prénom de l'enfant) ..... participe aux activités organisées par l'Accueil de Loisirs et autorise l'équipe de Direction à faire pratiquer toutes les interventions médicales et chirurgicales d'urgence en cas de besoin immédiat selon les prescriptions du corps médical consulté.

Je m'engage par ailleurs à rembourser le montant des frais médicaux.

Problème(s) de santé de l'enfant (allergies, asthme ...) : .....

**Je reconnais avoir pris connaissance que la facturation aura lieu après la période de vacances, toute réservation sera facturée même en cas d'absence de l'enfant (sauf présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivants l'absence)**

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »